



ARRETE DU MAIRE
Police Municipale

Objet : Arrêté Permanent - Zone 30 – Rue de Dasle -
ARR 2024-09-13-128- annule et remplace : ARR 2020-01-20-07-

Nous, Maire de la commune de Seloncourt,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1, L.2213-6,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 413-1, R.413-14, R.413-14-1, R.413-16, R.413-17, R.110-2, R.411-4,
Vu l'article L.511-1 du code de la sécurité intérieure,
Vu l'arrêté du 12 Mai 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu le code pénal et notamment son article R.610-5
Vu l'avis des services techniques municipaux,
Vu l'instauration d'une « zone 30 » et de deux écluses, cela permettra de renforcer la sécurité en raison de la proximité d'habitations et de la voirie en déclivité qui favorise la vitesse rue de Dasle.

-- ARRÊTONS --

ARTICLE 1 : Une « zone 30 » sera instaurée ainsi qu'une écluse dans la rue de Dasle en agglomération de Seloncourt. La rue des Pins et la rue Blanchard débouchant sur la rue de Dasle sont incluses dans cette « zone 30 ».

ARTICLE 2 : Tous véhicules devra respecter la limitation de vitesse de 30 Km/h dans les deux sens de circulation dans la rue de Dasle du numéro 01 au numéro 39. Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements. L'écluse est mise en place à proximité du numéro 09. La priorité de passage pour cette écluse est dans le sens montant comme indiqué par des panneaux B.15 et C.18.

ARTICLE 3 : Toutes dispositions antérieures et contraires à celles édictées par le présent arrêté sont abrogées par celui-ci.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions en vigueur et sera mise en place par les services techniques municipaux, chargée des travaux et sous leur responsabilité.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie ainsi que la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Seloncourt, le 13 septembre 2024
PO / Le Maire, Mr Jean-Marc ROBERT
Adjoint à la Voirie et à la Circulation.

